

# Statuts de L'Épicentre

## **ARTICLE 1 - DÉNOMINATION**

Il est fondé le 20/07/2023 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre L'Épicentre.

## **ARTICLE 2 - OBJET**

mettre en œuvre des pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire et des pratiques principalement liées à la consommation alimentaire par une épicerie associative et collégiale située au cœur de ville de Montréjeau.

## **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Suite AG extraordinaire du 26/09/2024, le siège social est transféré au **17 place Valentin Abeille 31210 MONTREJEAU**.

## **Article 4 - DURÉE**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous. Elle est composée de membres.

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur, à la charte et s'acquitter d'une cotisation.

Les modalités d'admission et de perte de qualité de membres sont précisées dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 6 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle est ainsi dépositaire de tous les pouvoirs. L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Elle peut désigner un ou plusieurs membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

Les modalités de constitution du Bureau (nomination, mandat, délégation...) sont explicitées dans le règlement intérieur.

Le Bureau est composé d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Le Président convoque les assemblées générales et extraordinaires par courrier électronique ou lettre individuelle en respectant un délai de 15 jours entre la date de convocation et la date de l'Assemblée. Il représente l'Association en justice et dans les actes de la vie civile, et peut déléguer cette responsabilité à un autre membre du Bureau ou de l'Assemblée Générale.

Le Secrétaire assure l'organisation des Assemblées, la rédaction des Procès-Verbaux, ainsi que le compte-rendu des réunions de Bureau.

Le Trésorier est responsable de la tenue des comptes de l'Association.

## **ARTICLE 7 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions publiques (Européennes, de L'État, des collectivités Territoriales comme la Région, le Département ou la Commune) ou privées ;
- Les dons manuels ;
- Les dons de personnes physiques ou morales, adhérentes ou non à l'association ; les Contrats-Prêts ;
- Les recettes de manifestations organisées par l'association ;
- Le recours à des financements participatifs ;

## **ARTICLE - 8 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur sera établi et approuvé par l'Assemblée Générale. Ce règlement intérieur est destiné à préciser ou à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE - 9 - MODIFICATION DES STATUTS**

Toute modification des Statuts doit être approuvée par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée par le Président.

## **ARTICLE - 10 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues dans le règlement intérieur, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Montréjeau le 27 septembre 2024

Alain Talbot Président Pierre Pousson Secrétaire

 

